



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_088
PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Madame Caroline VAN RENTERGHEM, Adjointe au Maire Déléguée à la Politique de la Ville, informe l'Assemblée que pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques déclinées dans sa nouvelle feuille de route, la ville de Mérignac et ses partenaires coordonne la programmation de projets structurants spécifiques en direction des habitants des deux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : YSER PONT DE MADAME et BEAUDESERT.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Contrat de Ville 2026 », lancé par l'Etat et Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac a dégagé des moyens financiers, logistiques et d'ingénierie en complément de ceux apportés par ses partenaires.

Le format de l'AAP vient favoriser l'innovation et permettre une adaptabilité des projets associatifs aux évolutions territoriales et objectifs poursuivis par les collectivités. Portant sur des enjeux à la fois spécifiques à chacun des QPV, mais également transversaux, la programmation de la politique de la Ville est aussi diverse que le sont les enjeux qui la traversent.

A titre d'exemple, ce sont des projets visant plus particulièrement la mise en place d'actions fortes en direction de la jeunesse à Beaudésert, tandis que le quartier de Yser Pont de Madame se caractérise davantage par la poursuite d'un travail d'accompagnement et d'émancipation des publics. Enfin, des enjeux autour de l'accès aux droits et de la nécessité de développer le lien social sur ces quartiers restent prégnants.

Une nouvelle démarche a été engagée en concertation avec les deux structures de proximité. Le Centre Social de Beaudésert et la MJC Centre-Ville sont désormais co-acteurs de l'animation territoriale de la politique de la ville (café des partenaires, marché au projet) aux côtés des services. Cette évolution vise à favoriser une plus grande connexion et une meilleure coordination entre les partenaires et les projets déposés au titre du contrat de ville. Elle se traduit concrètement par la mise en place d'actions communes renforcées notamment sur les animations hors les murs.

Au total, cette année, 69 demandes de financement ont été déposées, dont 14 nouveaux projets répondant aux critères d'éligibilité, et 8 portés par les associations d'animation locale en QPV.

La ville de Mérignac a assuré une instruction partagée des dossiers de demande de subvention déposés tant sur leur éligibilité que sur les financements demandés avec les principaux financeurs : l'Etat, Bordeaux Métropole et le bailleur social Domofrance. Ces temps de co-instruction ont permis à la Ville de Mérignac de partager avec les partenaires sa connaissance des quartiers, des associations et des projets déposés, d'émettre un avis favorable ou non sur chaque projet et, ainsi, de s'assurer d'un co-financement des partenaires financiers, garantissant l'aboutissement des projets retenus. A ce jour, les autres financeurs n'ont pas encore arbitré sur les montants de subvention attribués.

Pour la programmation 2026 du Contrat de Ville, il est proposé d'accorder et de verser des subventions pour soutenir 35 projets portés par 17 associations pour un montant total de 59 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Cadre de vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

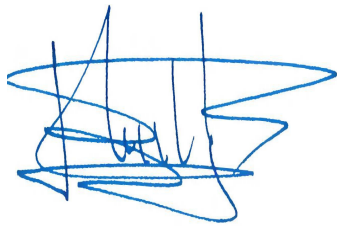
ARTICLE 1 : d'accorder une subvention aux associations, conformément au tableau annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et les montants attribués ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 59 000 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 42 voix pour et 4 abstentions : Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.